



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 JANVIER 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept janvier, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 21 janvier, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 27

M. MOYON – M. RICHOU – Mme GAUTIER (arrivée à 20h34) – M. DAYOT – Mme BONTEMPS – M. DIVAY – Mme BUFFIERE – M. DELEUME – M. DAVIAU – Mme DANIEL (arrivée à 20h07) – Mme BIZON – Mme PUBERT – M. ROUSSEL – Mme ARENA – M. SIMON – Mme WEILL – M. BOULANGER – Mme COTTIN – M. VAN NIEUWENHUYSE – Mme MONGUILLON – Mme HERVE (arrivée à 20h04) – M. HAIGRON – M. BOCCOU – Mme MERCIER (arrivée à 22h30) – M. FARAÜS – M.COMOLI – Mme TREBON

Absent(e)s excusé(e)s : 2

M. LE PAVEC  
M. LAITU

Procurations de vote : 2

M. LE PAVEC, Mandataire M. RICHOU  
M. LAITU, Mandataire M. FARAÜS

Secrétaire de séance : M. HAIGRON

\*\*\*\*\*

**Le procès verbal de la séance du 16 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité avec une rectification à apporter page 2013/304, inversion de chiffre sur l'épargne nette : « *il faudrait enlever les 420 000 des 1 267 000 des euros* » et non « *il faudrait enlever les 1 267 000 des 420 000 euros* ».**

\*\*\*\*\*

Monsieur Haigron est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les questions qui suivent ont bien été au préalable inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance, à savoir :

- 1. DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION DE MISSIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES AV415, AM165, AV50, AP407, AR165)**
- 2. MARCHES PUBLICS – RESEAUX COMMUNAUX – ADHESION A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE ET D'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES GROUPE AVEC RENNES METROPOLE ET LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**
- 3. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2014 – ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES**
- 4. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2014 – HALTE GARDERIE BERLINGOT**
- 5. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2014 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
- 6. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2014 – CENTRE DES MARAIS**

- 7. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2014 – POINT ACCUEIL EMPLOI**
- 8. DECISIONS BUDGETAIRES – SUBVENTION 2014 – UNION SPORTIVE VERNOISE**
- 9. DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**
- 10. SUBVENTIONS – AMENDES DE POLICE**
- 11. PERSONNEL TITULAIRE, CONTRACTUEL, STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET CREATION D'UN EMPLOI DE CATEGORIE A**
- 12. ENSEIGNEMENT – REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES ECOLES PUBLIQUE ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES – ANNEE SCOLAIRES 2013-2014**
- 13. DECISIONS BUDGETAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2014 POUR LES SORTIES DES ECOLES ELEMENTAIRES ET COLLEGE**
- 14. FINANCES LOCALES – DIVERS – TARIFS 2014 – ESPACE PETITE ENFANCE DE LA TOUCHE**
- 15. QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

**N° 2014-01-001 Délégation de fonctions – Délégation de missions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (parcelles cadastrées AV415, AM165, AV50, AP407, AR165)**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

Par délibération n° 2012-10-111 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation de missions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	7 rue de la Hallerais	AV415	Terrain à bâtir
2	5 allée du Commandant Charcot	AM165	Bâti sur terrain
3	Rue de la Hallerais	AV50	Terrain à bâtir
4	1 allée Auguste Brizeux	AP407	Bâti sur terrain
5	6 allée des Hortensias	AR165	Bâti sur terrain

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations**

**N° 2014-01-002 Marchés publics - Réseaux communaux - Adhésion à la convention de mise en place et d'organisation d'un marché de prestations topographiques groupé avec Rennes Métropole et les communes de la Communauté d'Agglomération et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

Les Collectivités Territoriales et/ou leurs délégataires souhaitent avoir la connaissance des réseaux pour à la fois :

- Renseigner le public,
- Préparer les études d'aménagement,
- Répondre aux Demandes de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), c'est-à-dire aux procédures liées à la réglementation des travaux à proximité des réseaux,
- Éventuellement diffuser cette information pour éviter la « casse » des réseaux.

Les travaux à proximité des réseaux se trouvent dans un contexte réglementaire imposé lié à la réforme du Code de l'environnement. Cette réforme a été traduite dans la norme AFNOR NF S71-003-1 Travaux à proximité des réseaux (Juillet 2012).

Ces nouvelles obligations réglementaires imposent à tout gestionnaire de réseau d'améliorer ou de mettre en place une cartographie de ses ouvrages sur les dix prochaines années et imposent également à tout Maître d'ouvrage de faire réaliser des relevés précis des réseaux qu'il met en place.

Le premier objectif de la plate-forme de service "Topographie et Réseaux" de Rennes Métropole est de permettre la numérisation et l'exploitation des réseaux gérés en régie par les communes, c'est-à-dire le plus souvent assainissement, eaux pluviales et éclairage public. Ces réseaux gérés en régie sont en effet ceux qui posent le plus de contraintes aux communes.

Dans la base de données seront également compilées (suivant la qualité de leur précision), dans la mesure du possible et des différents partenariats qui pourront s'établir, les informations réseaux d'autres gestionnaires de données (concessionnaires, DSP etc.).

Rennes Métropole propose aux communes des procédures d'encadrement technique de prestations d'acquisition de données topographiques et réseaux ainsi qu'une organisation autour d'une base de données mutualisée «Le Référentiel Communautaire Topographique et Réseaux». Cette base de données centralisera et capitalisera les informations recueillies qui vont permettre aux communes de satisfaire à leurs obligations réglementaires et aux nécessités de leur gestion.

## **1) La convention de mise en place et d'organisation et son annexe la « charte partenariale »**

Une convention de mise en place et d'organisation entre Rennes Métropole et les communes de la Communauté d'Agglomération est proposée pour régir :

- d'une part, les modalités techniques et financières de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole,
- et, d'autre part, le fonctionnement de la base de données Référentiel Communautaire Topographique et Réseaux, décrit par une « charte partenariale ».

L'ensemble des opérations de mise en place du service sont prises en charge par Rennes Métropole, ainsi que les coûts de gestion et d'administration de la base de données sur le territoire de Rennes Métropole. Ces charges sont estimées à 40 000 €.

Les données seront acquises par chaque commune au travers d'un marché en groupement de commande coordonné par Rennes Métropole, chaque demandeur effectuant le contrôle de l'exhaustivité de sa commande.

Le contrôle de précision des données ainsi que leur intégration en base de données seront réalisés par Rennes Métropole. Cette prise en charge est soumise à rétribution. Celle-ci comprendra les coûts de personnel qui seront décomptés au temps passé selon les tarifs des coûts horaires moyens par grade de la Direction des Ressources Humaines de Rennes Métropole et ceux des coûts matériels nécessaires à l'exécution de ces travaux (véhicules, matériel topographique...).

Une planification des demandes communales et des travaux sera réalisée annuellement entre l'ensemble des partenaires du projet afin d'éviter l'engorgement des travaux réalisés par Rennes Métropole.

Une consultation de la base de données sera possible, à terme, au travers du nouvel extranet géographique communautaire.

Cette convention prendra effet à sa date de notification et prendra fin le 31 décembre 2020.

Le référentiel communautaire topographique et réseaux a pour objectif de mutualiser et partager les données acquises par les différents acteurs et partenaires du projet. La charte partenariale en définit les modalités de fonctionnement ainsi que les charges, obligations et bénéfices de chaque partenaire.

## **2) La convention constitutive du groupement de commande**

La constitution de la base sera effectuée au moyen de plusieurs outils dont la réalisation de prestations topographiques portant sur l'acquisition de données de fond de plan de précision, la récupération de données archives, la détection de réseaux, et le récolement de réseaux.

Compte tenu du volume potentiel des besoins à l'échelle de Rennes Métropole, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes dans le cadre de la plate-forme de services initiée par Rennes Métropole dans l'objectif d'obtenir, par la mutualisation de l'achat des prestations de topographie, une offre globale et équilibrée pour l'ensemble des membres adhérents au groupement.

Pour ce faire, une convention constitutive de groupement fixant toutes les modalités d'organisation sera conclue entre Rennes Métropole et les communes adhérentes afin de permettre la gestion des marchés, chaque collectivité étant appelée à faire délibérer son Conseil Municipal pour approuver le principe du groupement, et mandater Rennes Métropole pour en assurer la mission de coordonnateur.

Dans un souci d'efficacité, compte tenu du grand nombre d'adhérents potentiels, la coordination du groupement sera assurée par Rennes Métropole et la commission d'appel d'offres de celle-ci gèrera la procédure d'attribution. Toutefois, trois élus ou membres de l'administration parmi les communes adhérentes ayant une compétence dans le domaine des réseaux ou de la topographie seront désignés par le Président de la Commission d'Appel d'Offres de Rennes Métropole pour siéger à cette commission et ce, avec voix consultative.

Compte tenu de la nature et du volume des prestations, la procédure à engager sera celle de l'appel d'offres prévue à l'article 33 du Code des Marchés Publics. Le contrat en résultant sera conduit sous forme de marché à bons de commandes multi-attributaires ou accord cadre comprenant quatre lots (récupération archives réseaux, détection de réseaux, récolements et acquisition de données topographiques) et ce, sur une durée de quatre ans, chaque membre du groupement pouvant ensuite commander les prestations nécessaires à ses propres besoins.

Il vous est proposé :

- d'adhérer à cette convention de mise en place et d'organisation sur la topographie et les réseaux ;
- de lancer la consultation dans le cadre d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations topographiques.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances, Economie, Ressources Humaines, Bâtiments et Voirie du 16 janvier 2014 ;

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de mise en place et d'organisation dans le cadre de la plate-forme de service "Topographie et Réseaux" ainsi que son annexe relative à la « charte partenariale » régissant le référentiel communautaire topographique et réseaux de Rennes Métropole, et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de données topographiques et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement selon le projet annexé à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement, à émettre avec les cocontractants retenus des commandes de prestations, ainsi que tous documents utiles à intervenir dans le cadre de l'exécution ;
- **DIRE** que les dépenses découlant de ce ou ces marchés seront inscrites au budget 2014.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

**I. Rappel réglementaire :**

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, une association doit présenter un intérêt public local défini par la jurisprudence de la manière suivante :

- l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ;
- il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune (l'article L 1115-1 du CGCT autorise toutefois les collectivités territoriales à conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement).

Le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Lorsqu'elle accorde une subvention sous certaines conditions (aide directe, réalisation d'un projet, organisation d'une manifestation...), l'administration peut en contrôler l'utilisation. Ce contrôle peut être financier (justificatifs comptables de l'association), administratif (vérification du bon emploi de la subvention) ou juridictionnel (en cas de gestion de fait de fonds publics notamment).

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante. En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

**II. Instruction des demandes de subvention au titre de l'exercice 2013 :**

Par lettre du 16 septembre 2013, un dossier a été transmis à chaque association communale afin de leur permettre d'établir une demande de subvention au titre de l'année 2014. Il est à noter que ce courrier indiquait à chaque association le montant des aides indirectes (valeur locative et frais de fonctionnement des locaux mis à disposition, moyens matériel et humains mis à disposition des grosses manifestations, ...) versées par la collectivité à chaque association et qui en 2012 s'est élevé à 429 337.89 euros.

Suite à l'envoi de cette lettre, diverses demandes de subventions ont été formulées par les associations à l'appui desquelles étaient jointes :

- les fiches de renseignements financiers, faisant ressortir les comptes de l'année écoulée ;
- les projets et perspectives pour l'année 2014.

Ces éléments ont été analysés à différentes reprises en commissions municipales (dans l'ordre chronologique) :

- commission jeunesse et insertion dans la vie active du 27 novembre 2013 ;
- commission éducation et parentalité du 4 décembre 2013 ;
- commission sports et loisirs du 5 décembre 2013 ;
- commission solidarités et cohésion sociale du 10 décembre 2013 ;
- commission culture, animation et rayonnement communal du 12 décembre 2013 ;
- commission environnement et patrimoine vert du 17 décembre 2013 ;

- commission mixte ad hoc du 17 décembre 2013

### **III. Proposition de subvention 2014 :**

Cette proposition ne prend pas en compte les demandes des associations suivantes qui feront l'objet de délibérations spécifiques :

- Point Accueil Emploi : association intercommunale regroupant des collectivités ;
- Union Sportive Vernoise, Halte-garderie Berlingot et Centre des Marais qui perçoivent plus de 23 000 euros annuels et qui font l'objet de convention d'objectifs avec la Ville.

Le montant global des subventions 2014 proposées à l'ensemble des associations vernoises hors associations listées ci-dessus est de 56 095 euros.

### **IV. Modalités de versement des subventions :**

La subvention sera versée avant le 30 juin 2014 à chaque association listée sauf modalités différentes indiquées lors du présent vote. Il est précisé que chaque association recevra une lettre individuelle qui explicitera la subvention accordée.

### **V. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :**

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration des associations bénéficiant de subventions municipales y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec les associations financées par la Ville est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

A cette fin, le vote des subventions sera individualisé afin de permettre à chaque conseiller municipal intéressé de se retirer du vote.

### **Ceci exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission mixte du 17 décembre 2014

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances, Economie, Ressources Humaines, Bâtiments, Voirie du 16 janvier 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **4 000 €** à l'**Amicale du Personnel de la Ville de Vern-sur-Seiche** et préciser que cette subvention sera versée en 3 fois en fonction du nombre d'adhérents sur la base d'un montant forfaitaire de 40 € par adhérent avec un maximum de 4 000 euros de subvention.

#### **Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **1 000 €** à l'**Union des Commerçants Vernois**.

#### **Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

### **Associations relevant du secteur Solidarité et Action Sociale**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **500 €** à l'**ADIMC**.  
**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**
- **DECIDER** le versement d'une subvention de **250 €** à l'**Amicale des donneurs de sang**  
**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**
- **DECIDER** le versement d'une subvention de **250 €** au **Jardin Secret**  
**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**
- **DECIDER** le versement d'une subvention de **200 €** au **C.I.D.F.F**  
**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**
- **DECIDER** le versement d'une subvention de **350 €** au **Clos d'Orrière**  
**Proposition adoptée à l'unanimité (26 voix pour)**  
**Ne prennent pas part au vote M. Gérard RICHOU, Mme Christiane BIZON et M. Jean-Jacques LE PAVEC.**
- **DECIDER** le versement d'une subvention de **100 €** à **La Rose**  
**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**
- **DECIDER** le versement d'une subvention de **100 €** au **Mouvement Vie Libre**  
**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**
- **DECIDER** le versement d'une subvention de **1 500 €** à **Vern Tiers Monde**  
**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

### **Associations relevant du secteur Environnement et Patrimoine Vert**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **200 €** à **Les Martins Pêcheurs**  
**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

### **Associations relevant du secteur Sports et Loisirs**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **630 €** à **La Vernoise**  
**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**
- **DECIDER** le versement d'une subvention de **500 €** à **Le Mulot Vernois**  
**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**
- **DECIDER** le versement d'une subvention de **100 €** à **Ludika'Vern**  
**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**  
**Ne prend pas part au vote M. Stéphane Simon**



- **DECIDER** le versement d'une subvention de **150 € au Thé Dansant Vernois**

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

### **Associations relevant du secteur Culture – Animation – Rayonnement communal**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **710 € à l'Atelier Culture Loisirs**

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **9 400 € au Bagad Kadoudal et Cercle Celtique** et préciser que cette subvention comprend le remboursement des factures de téléphone dû à la mise sous alarme du Chemin Roblot et la participation à hauteur de 2h de travail par semaine de la coordinatrice de l'association.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **700 € à la Chorale de Bel-Air**

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **15 500 € au Comité des Fêtes et d'Animation** et préciser que la subvention, pour des raisons de gestion de trésorerie, sera versée en 3 fois : 5 166,66 € mi-mars, 5 166,67 € mi-mai et 5 166,67€ mi-août.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **1 300 € au Comité de Jumelage** et préciser que la subvention comprend un subvention de fonctionnement de 200 € ainsi qu'une subvention maximum de 1 100 € versée pour les déplacements à l'étranger ou l'accueil de groupes étrangers sur justificatifs et calculée selon les forfait suivants journaliers : 1.63 € par adulte vernois et 8 € par jeunes vernois.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **150 € à Des Gars de Vaugon**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**Ne prend pas part au vote M. Yves BOCCOU en tant que trésorier de l'association.**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **2 500 € à Le Milieu**

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **200 € à les Amis du Suet**

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **225 € à Les Anciens Combattants**

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **440 € à Les Têtes à Claps**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**Ne prend pas part au vote : Mme Isabelle MONGUILLON en tant que trésorière de l'association.**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **740 € à Meltem**

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**Ne prend pas part au vote : Mme Martine WEILL en tant que membre de l'association.**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **200 € au Philatelic' Club Vernois** et préciser que la subvention comprend une subvention de fonctionnement de 100 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 100 € versée pour la réalisation d'un timbre à l'effigie de la commune. Cette subvention exceptionnelle sera versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatifs.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**Ne prend pas part au vote : M. Daniel FARAÜS en tant que secrétaire de l'association.**

### **Associations relevant du secteur Education et Parentalité**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **1 200 € à l'Amicale Laïque**

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **250 € à l'A.P.E.L**

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **250 € à la F.C.P.E Primaire**

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

### **Associations relevant du secteur Jeunesse et Insertion dans la vie active**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **1 300 € à Acrorock** et préciser que la subvention comprend une subvention de fonctionnement de 900 € ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 400 € versée pour l'organisation des 20 ans de l'association. Cette subvention exceptionnelle sera versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatifs.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **200 € au Foyer socio éducatif du collège Théodore Monod**

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **10 000 € à Le Feu au Lac** et préciser que la subvention sera versée en 2 fois : 7 000 € versés fin mars et le solde versé à l'issue de la manifestation sur présentation du résultat financier de la manifestation.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

- **DECIDER** le versement d'une subvention de **1 000 € à l'U.N.S.S Collège Théodore Monod**

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

Entendu la présentation faite par Madame Gautier, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, déléguée à l'Education et la Parentalité,

### Rapport :

La délibération n°61-2011 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2011 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et l'Halte-garderie Berlingot.

Cette convention d'objectifs a été signée le 26 juillet 2011 pour une période prenant fin le 31 décembre 2014.

Dans son article 5, cette convention dispose que « La ville apporte à l'association Berlingot une aide financière principale destinée à soutenir ses actions d'intérêt local sous la forme d'une subvention annuelle. Ce concours (...) sera tous les ans notifié définitivement à l'issue du vote du budget communal et pourra faire l'objet d'une variation. »

#### **I. Proposition de subvention 2014 :**

Le montant de la subvention proposé en 2014 à l'Halte-garderie Berlingot est le suivant : 45000 euros.

#### **II. Modalités de versement de la subvention :**

La subvention à la Halte-garderie Berlingot sera versée de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2014 ;
- 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2014 ;
- 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2014 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2014.

#### **III. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :**

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration de la Halte-garderie Berlingot y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec la Halte-garderie Berlingot est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

#### **Ceci exposé,**

**Vu** l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention d'objectifs signée le 26 juillet 2011 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Education et Parentalité en date du 4 décembre 2013 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission mixte du 17 décembre 2013 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances, Economie, Ressources Humaines, Bâtiments et voirie du 16 janvier 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant maximum de la subvention 2014 attribuée à la Halte-garderie Berlingot est de 45 000 euros.

- **PRECISER** que cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :
  - 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2014 ;
  - 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2014 ;
  - 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2014 ;
  - Solde : versé le 15 décembre 2014.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

**N° 2014-01-005      Décisions budgétaires – Subvention 2014 – Centre Communal d'Action Sociale**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur Richou, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délégué aux Solidarités et à la Cohésion Sociale,

**Rapport :**

Régi par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission :

- D'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en étroite liaison avec les institutions publiques et privées ;
- D'instruire les dossiers des demandes d'aide sociale soit au titre de la solidarité nationale, soit au titre de la solidarité communale ;
- De procéder à une analyse des besoins sociaux de la commune.

Le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un budget autonome qui prend notamment en compte le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses actions.

Trois sources de financement peuvent être distinguées :

- *les ressources propres* : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,
- *les ressources liées aux services et aux actions créés et gérées par le Centre Communal d'Action Sociale* : le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre communal d'action sociale,
- *les ressources extérieures non affectées à une action précise* : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres Communaux d'Action Sociale.

Le montant de la subvention communale proposée en 2014 au Centre Communal d'Action Sociale est de 99 500 euros.

**Ceci exposé,**

**Vu** les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances, Economie, Ressources Humaines, Bâtiments et voirie du 16 janvier 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant de la subvention 2014 attribuée au Centre Communal d' Action Sociale est le suivant : 99 500 euros.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

**N° 2014-01-006      Décisions budgétaires – Subvention 2014 – Centre des Marais**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur Richou, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, délégué aux Solidarités et à la Cohésion Sociale,

**Rapport :**

La délibération n°79-2010 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2010 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et le Centre des Marais.

Cette convention d'objectifs a été signée le 21 janvier 2011 pour une période prenant fin le 31 décembre 2014.

Dans son article 5, cette convention dispose que « La ville apporte à l'Association une aide financière principale destinée à soutenir ses actions d'intérêt local sous la forme d'une subvention annuelle ».

**IV. Proposition de subvention 2014 :**

Le montant maximum de la subvention proposée en 2014 au Centre des Marais est le suivant : 235 000 euros.

**V. Modalités de versement de la subvention :**

La subvention au Centre des Marais sera versée de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 janvier 2014;
- 2<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 28 février 2014;
- 3<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 mars 2014;
- 4<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 avril 2014;
- 5<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 mai 2014;
- 6<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 juin 2014;
- 7<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 juillet 2014;
- 8<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 août 2014;
- 9<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2014;
- 10<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 octobre 2014;
- 11<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 novembre 2014;
- Solde : versé le 15 décembre 2014.

**VI. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :**

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration du Centre des Marais y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec le centre des marais est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention d'objectifs signée le 22 janvier 2011 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Solidarités et Cohésion sociale du 10 décembre 2013 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission mixte du 17 décembre 2013 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances, Economie, Ressources Humaines, Bâtiments et voirie du 16 janvier 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant maximum de la subvention 2014 attribuée au Centre des Marais est le suivant : 235 000 euros.
- **PRECISER** que la subvention au Centre des Marais sera versée selon les modalités suivantes :
  - 1<sup>er</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 janvier 2014;
  - 2<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 28 février 2014;
  - 3<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 mars 2014;
  - 4<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 avril 2014;
  - 5<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 mai 2014;
  - 6<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 juin 2014;
  - 7<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 juillet 2014;
  - 8<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 août 2014;
  - 9<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2014;
  - 10<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 octobre 2014;
  - 11<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé le 30 novembre 2014;
  - Solde : versé le 15 décembre 2014.
- **RAJOUTE** que le Maire, Didier Moyon, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**  
**Ne prend pas part au vote M. Didier MOYON, Maire**

**N° 2014-01-007      Décisions budgétaires – Subvention 2014 – Point Accueil Emploi**

---

Entendu la présentation faite par Madame Buffière, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire, déléguée à la Jeunesse et à l'Insertion dans la Vie Active,

**Rapport :**

Par délibération n°63-97 du 15 septembre 1997, le conseil municipal a autorisé la ville à signer une convention avec le Point Accueil Emploi.

S'appuyant sur cette délibération, une convention de coopération « Point Accueil Emploi Sud Est 35 / Communes » a été conclue, le 7 novembre 2011, pour une période allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Dans son article 3, la convention dispose que « les recettes de l'association proviennent des participations des collectivités adhérentes dont le montant est voté chaque année par les communes. »

Dans l'article 4, il est indiqué que cette convention régit « l'attribution annuelle au PAE d'une subvention de fonctionnement sur présentation d'une demande écrite adressée le trimestre précédent l'exercice concernant la demande ».

Le conseil d'administration du Point Accueil Emploi Sud Est a porté la participation des communes à 4,16 euros par habitant.

#### **VII. Proposition de subvention 2014 :**

Le montant maximum de la subvention proposée en 2014 au PAE est le suivant : 34 711,04 euros. Il sera réajusté en fonction du nombre d'habitants.

#### **VIII. Modalités de versement de la subvention :**

La subvention au Point Accueil Emploi sera versée de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2014 ;
- 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2014 ;
- 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2014 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2014.

#### **Ceci exposé,**

**Vu** la convention de coopération signée le 7 novembre 2011 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission mixte du 17 décembre 2013 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances, Economie, Ressources Humaines, Bâtiments et voirie du 16 janvier 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant maximum de la subvention 2014 attribuée au Point Accueil Emploi est le suivant : 34 711,04 euros. Il sera réajusté en fonction du nombre d'habitants.
- **PRECISER** que la subvention au Point Accueil Emploi sera versée selon les modalités suivantes :
  - 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2014 ;
  - 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2014 ;
  - 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2014 ;
  - Solde : versé le 15 décembre 2014.

#### **Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

**Ne prennent pas part au vote : M. Claude COMOLI, Mme Marie Odile COTTIN**

**N° 2014-01-008 Décisions budgétaires – Subvention 2014 – Union Sportive Vernoise**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur Christian Divay, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, délégué aux Sports et Loisirs,

**Rapport :**

La délibération n° 2011-12-107 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et l'Union Sportive de Vern-sur-Seiche.

Cette convention d'objectifs a été signée le 28 janvier 2012 pour une période prenant fin le 31 décembre 2014.

Dans son article 5, cette convention dispose que « la ville apporte à l'Association une aide financière principale destinée à soutenir ses actions d'intérêt local sous la forme d'une subvention annuelle, prenant en compte le soutien aux emplois. »

« Ce concours est arrêté au moment du vote du budget de la ville et pour l'année à venir. » (...) « Les conventions simples jointes à la présente convention d'objectifs générale précisent le montant de subvention annuel attribué à chaque association sportive membre de l'USV. (...) Ces montants seront réajustés notifiés par avenant tous les ans jusqu'à la fin de la convention. »

#### **IX. Proposition de subvention 2014 :**

Le montant maximum des subventions 2014 proposé à l'USV générale et aux associations sportives adhérentes est le suivant :

ASSOCIATIONS	Proposition subvention 2014
USV générale dont fonctionnement (y compris les manifestations de niveau supérieur, le camp ski et le fonctionnement des sections)	58 370 € dont 12 370 €
Part des emplois conventionnés	46 000 €
USV Athlétisme	800 €
USV Badminton	1 050 €
USV Basket	1 800 €
USV Billard	100 €
USV Canoë-Kayak	1 150 €
USV Cyclisme	1 900 €
USV Cyclotourisme	80 €
USV Football	4 950 €
USV Gymnastique	700 €
USV Handball	1 250 €
USV Judo	4 000 €
USV Patins sur Roulettes	450 €
USV Pétanque	250 €
USV Tennis	1 600 €
USV Tennis de table	2 100 €
USV Tir à l'Arc	400 €
USV Twirling Bâtons	225 €
USV Volley	800 €
<b>TOTAL 2014</b>	<b>81 975 €</b>
<b>TOTAL 2013</b>	<b>75 558.06 €</b>

#### **X. Modalités de versement de la subvention :**

La subvention à l'USV général sera versée de la façon suivante (hors participation au camp ski) :

- 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2014 ;
- 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2014 ;
- 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2014 ;
- Solde : versé le 15 décembre 2014.

Pour les associations adhérentes à l'USV général, le versement sera effectué selon les modalités suivantes avant le 30 juin 2014 sauf dispositions spécifiques détaillées dans la présente délibération.



**XI. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :**

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration de l'Union Sportive Vernoise y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait. Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec l'USV est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention d'objectifs signée le 28 janvier 2012 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Sports et Loisirs du 5 décembre 2013 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission mixte du 17 décembre 2013 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances, Economie, Ressources Humaines, Bâtiments et voirie du 16 janvier 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant maximum des subventions 2014 proposées à l'USV général et aux associations sportives adhérentes est le suivant :

ASSOCIATIONS	Proposition subvention 2014
USV générale dont fonctionnement (y compris les manifestations de niveau supérieur, le camp ski et le fonctionnement des sections)	58 370 € dont 12 370 €
Part des emplois conventionnés	46 000 €
USV Athlétisme	800 €
USV Badminton	1 050 €
USV Basket	1 800 €
USV Billard	100 €
USV Canoë-Kayak	1 150 €
USV Cyclisme	1 900 €
USV Cyclotourisme	80 €
USV Football	4 950 €
USV Gymnastique	700 €
USV Handball	1 250 €
USV Judo	4 000 €
USV Patins sur Roulettes	450 €
USV Pétanque	250 €
USV Tennis	1 600 €
USV Tennis de table	2 100 €
USV Tir à l'Arc	400 €
USV Twirling Bâtons	225 €
USV Volley	800 €
<b>TOTAL 2014</b>	<b>81 975 €</b>
<b>TOTAL 2013</b>	<b>75 558.06 €</b>

- **INDIQUER** que ces subventions seront versées sous réserve des précisions suivantes :

La subvention de 58 370 € à l'**USV Générale** comprend :

- une subvention de fonctionnement de 11 770 € comprenant 10 000 € pour le fonctionnement de l'USV Générale, 550 € pour le fonctionnement de la section karaté, 150 € pour le fonctionnement de la section VTT et 1070 € pour la participation municipale aux manifestations de niveau supérieur ;
- une subvention exceptionnelle de 600 € maximum pour le camp ski, versée sur présentation de justificatifs à l'issue du camp ski et calculée selon le montant forfaitaire journalier de 4.42 € par adulte et par jeune.

La subvention de 800 € à l'**USV Athlétisme** comprend :

- une subvention de fonctionnement de 400 € ;
- une subvention exceptionnelle de 400 € pour l'organisation de la Course d'Halloween. Celle-ci sera versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatifs à l'issue de la manifestation.

La subvention de 1 050 € à l'**USV Badminton** comprend :

- une subvention de fonctionnement de 750 € ;
- une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation des Championnats Intercoddep. Celle-ci sera versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatifs à l'issue de la manifestation.

La subvention de 1 900 € à l'**USV Cyclisme** comprend :

- une subvention de fonctionnement de 700 € ;
- une subvention exceptionnelle de 1 200 € pour l'organisation du cyclo cross et du critérium de Bretagne, versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatifs à l'issue de la manifestation ;

La subvention de 2 100 € à l'**USV Tennis de table** comprend :

- une subvention de fonctionnement de 1 800 € ;
- une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation des Championnats de Bretagne. Celle-ci sera versée sous réserve de réalisation et sur présentation de justificatif à l'issue de la manifestation.

- **RAJOUTER** que concernant les stages organisés hors Vern, une participation sera versée sur présentation d'une demande et sur justificatifs selon le montant forfaitaire journalier de 4.42 € par jeune et adulte encadrant de l'association ;
- **INDIQUER** que la subvention à l'USV générale sera versée selon les modalités suivantes (hors camp ski) :
  - 1<sup>er</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 mars 2014 ;
  - 2<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 juin 2014 ;
  - 3<sup>ème</sup> acompte : 25% de la subvention attribuée versé le 30 septembre 2014 ;
  - Solde : versé le 15 décembre 2014.
- **INDIQUER** que pour les associations adhérentes à l'USV général, le versement sera effectué avant le 30 juin 2014 sauf autres dispositions spécifiques détaillées dans la présente délibération.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

Les commissions Finances, Economie, Ressources Humaines, Bâtiments et Voirie qui se sont déroulées les 7 novembre 2013, 5 décembre 2013 ainsi que la tenue du débat d'orientations budgétaires 2014 au Conseil Municipal du 16 décembre 2013 ont permis d'échanger sur les priorités à accorder à tel ou tel investissement, leur programmation, les choix en terme de politique d'imposition et, d'une façon plus générale, les orientations financières suivies pour le fonctionnement de la collectivité

Le projet de budget présenté à la commission Finances, Economie, Ressources Humaines, Bâtiments et Voirie du 16 janvier 2014 tient compte de ces éléments.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances/Economie/Ressources humaines/Bâtiments et Voirie du 16 janvier 2014,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer d'approuver le projet de budget primitif 2014 annexé, et vous demande donc de :

- **CONFIRMER** le maintien des taux des 3 taxes communales ;

- Taxe d'habitation :	Taux inchangé de 17,44%,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	Taux inchangé de 21,06%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	Taux inchangé de 52,53%.

- **VOTER** le budget présenté, budget dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	8 473 000 €	Dépenses :	3 325 000 €
Recettes :	8 473 000 €	Recettes :	3 325 000 €

**Proposition adoptée (22 voix pour et 7 abstentions : M. Haigron, M. Boccou, M. Laitu par procuration, Mme Mercier, M. Comoli, M. Faraüs, Mme Trebon)**

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

La répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R 2234-10-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière est partagé, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition entre les groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées (en matière de voies communales, de transports en commun et de parc de stationnement) et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements (article R 2334-10).

La répartition est faite par le Conseil Général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser (article R 2334-11).

En application des articles R 2334-10 et R 2334-11, les sommes allouées seront utilisées au financement des projets d'aménagements suivants :

- a. Aires d'arrêts de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales hors agglomération,
- b. Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux),
- c. Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre),
- d. Feux de signalisation tricolores aux carrefours,
- e. Signalisation des passages piétons hors renouvellement,
- f. Aménagements de sécurité sur voirie,
- g. Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation,
- h. Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Ces opérations peuvent être aidées à hauteur du montant hors taxes des travaux modulé du dernier taux voirie connu, avec un plafond de 5 350 € (principe de base qui pourra évoluer en fonction de l'enveloppe attribuée).

**Ceci exposé,**

**Vu** les articles R 2334-10 et R 2334-11 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances, Economie, Ressources Humaines, Bâtiments et Voirie du 16 janvier 2014 ;

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **SOLLICITER** du Conseil Général une aide financière issue du dispositif de répartition des recettes des amendes de police pour une partie des travaux de voirie « programme 2014 ».

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

**N° 2014-01-11      Personnel titulaire, contractuel, stagiaire de la fonction publique territoriale – Nouvelle organisation du service des ressources humaines et création d'un emploi de catégorie A**

---

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

**Rapport :**

Le projet en matière de ressources humaines de la ville et du CCAS s'appuie sur les fondements suivants :

- Développer les compétences des agents de la collectivité ;
- Assurer une équité et une qualité dans le traitement des situations des agents et dans la gestion des dossiers ;

- Réduire autant que possible les situations de précarité rencontrées ;
- Faciliter l'accès à l'information sur les règles en matière de ressources humaines auprès de l'ensemble des agents de la collectivité ;
- Permettre aux agents de travailler dans un environnement sécurisé qui prévient les risques et les maladies professionnelles.

Concrètement, ce projet en matière de ressources humaines a permis la mise en place ces dernières années de règlements internes sur :

- La formation ;
- Les déplacements ;
- Les remplacements au sein des services périscolaires, scolaires et propreté ;
- les avantages en nature octroyés au personnel ;
- Le compte épargne temps ;
- Les autorisations d'absences pour maternité.
- Le régime indemnitaire ;
- Les autorisations spéciales d'absences pour évènements de la vie familiale et courante.

### **I - Organisation actuelle du service des ressources humaines**

Les missions du service des ressources humaines associent à la fois des compétences techniques, juridiques et nécessitent d'aborder chaque situation particulière de façon individuelle, dans le respect du principe d'équité qui prévaut à la ville.

Le service intervient aujourd'hui sur des domaines aussi complexes et variés que :

- La paye ;
- La carrière : reprises d'ancienneté, avancements d'échelon, de grade, ... ;
- La maladie : maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, ... ;
- Les recrutements ;
- Les retraites ;
- La gestion du temps de travail : pointeuse, autorisations d'absences, congés, comptes « épargne temps », plannings ;
- Les déplacements des agents ;
- Les évaluations annuelles ;
- La formation ;
- L'hygiène et la sécurité.

Le service des ressources humaines est actuellement composé de 3 personnes : 2 agents de catégorie C et un agent de catégorie B.

Ces trois personnes gèrent actuellement l'ensemble du personnel de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale soit 127 carrières représentant 96 agents à temps plein.

A noter que le service Education et Vie de la Cité travaille aussi en lien avec le service des ressources humaines pour le volet établissement et gestion des plannings annualisés des services scolaires, périscolaires, ATSEMS, restaurations et propreté.

### **II - Proposition d'organisation nouvelle du service des ressources humaines**

Des difficultés existent aujourd'hui, au sein du service et depuis désormais plusieurs mois, à la fois sur le plan du management et du pilotage de la gestion des ressources humaines.

Une nouvelle organisation est donc nécessaire. Elle est motivée par la volonté de protéger les agents du service et doit leur permettre de travailler dans un environnement de travail serein.

Une enquête menée auprès de collectivités de taille équivalente dans l'agglomération montre par ailleurs que les services ressources humaines des collectivités de taille équivalente sont composés de 3 à 4 agents et qu'ils sont tous pilotés par un agent de catégorie A compte-tenu du niveau d'expertise nécessaire au management de ces services.

Afin de pouvoir mener à bien le projet de la collectivité en matière de ressources humaines, pour résoudre les difficultés managériales et de pilotage existantes, il est proposé de renforcer et d'organiser le service des ressources humaines de la façon suivante :

- 1 cadre A : responsable du pôle ressources humaines
- 1 cadre B : chargé de la formation, de la prévention et de la sécurité
- 1 cadre C : assistant de gestion des ressources humaines, chargé du recrutement - temps de travail remplacements et évaluations.
- 1 cadre C : assistant de gestion des ressources humaines, chargé des payes, des carrières, de la maladie ordinaire.

Cette nouvelle organisation nécessite :

- de préciser les missions respectives et la répartition des fonctions entre les cadres A, B et C actuellement en poste dans le service au travers de fiches de poste synthétiques redéfinies ;
- de repositionner le cadre B actuellement en poste dans le service vers de nouvelles missions correspondants à des domaines nouveaux d'intervention de la collectivité en matière de formation, de prévention des risques et de sécurité au travail ;
- de créer un emploi de catégorie A à temps plein et de le pourvoir par un appel à candidature en externe.

Le comité technique paritaire réuni le 27 novembre dernier a émis un avis favorable à la majorité sur cette nouvelle organisation du service des ressources humaines et sur la création d'un emploi d'attaché territorial à temps plein au tableau des effectifs, ouvert au 1<sup>er</sup> février 2014 et qui sera à pourvoir par recrutement externe, dès que possible.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui confie la création des emplois à l'organe délibérant ;

**Vu** l'avis favorable du Comité technique paritaire du 27 novembre 2014 ;

**Vu** l'avis favorable voté à l'unanimité lors de la commission Finances, Economie, Ressources Humaines, Bâtiments et Voirie du 16 janvier 2014 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la proposition d'organisation du service des ressources humaines ci-après proposée ;
- **CREER** au 1<sup>er</sup> février 2014 un emploi d'attaché territorial à temps plein au tableau des effectifs pour assurer les fonctions de responsable des ressources humaines.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

**N° 2014-01-12      Enseignement - Répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes – Année scolaire 2013-2014**

---

Entendu la présentation faite par Madame Gautier, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, déléguée à l'Education et la Parentalité,

**Rapport :**

Le mécanisme de répartition intercommunale des charges des écoles publiques est devenu définitif depuis l'année scolaire 1991/1992 et a été défini comme suit :

- Non remise en cause des scolarités commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente avant leur terme à l'école maternelle ou élémentaire ;
- Sauf accord contraire entre les deux communes, obligation pour la commune de résidence de participer, à hauteur de 100 %, pour l'ensemble de ses élèves scolarisés dans la commune d'accueil, au coût de fonctionnement des écoles de cette commune.

Il convient de décider de demander aux communes qui ont des enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré de Vern-sur-Seiche une participation **(1)** égale à 100% des charges de fonctionnement, soit 266,88 € en élémentaire et 1 271,09 € en maternelle par élève pour l'année scolaire 2013-2014.

Cette participation par élève a été arrêtée en excluant toutes les dépenses de fonctionnement non liées directement à l'enseignement (garderies scolaires, cantine, étude surveillée et ateliers).

### **Ceci exposé,**

**Vu** le détail du calcul ci-après annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances, Economie, Ressources Humaines, Bâtiments et Voirie en date du 16 janvier 2014,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en place ce dispositif de répartition des charges qui s'appliquera automatiquement, sauf autre accord commun, entre les communes concernées.

**(1)** La commune de Vern-sur-Seiche versera également une participation aux communes qui scolarisent des enfants de VERN dans leurs écoles publiques, conformément à la réglementation.

### **Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

#### **N° 2014-01-13 Décisions budgétaires – Participations communales 2014 pour les sorties des écoles élémentaires et collège**

Entendu la présentation faite par Madame Gautier, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, déléguée à l'Education et la Parentalité,

#### **Rapport :**

En accord avec la commission « Education et Parentalité » et la commission « Jeunesse et Insertion dans la vie active », je vous propose une délibération particulière concernant les participations versées par la ville pour les sorties scolaires effectuées par les écoles élémentaires ainsi que le collège au titre de l'année 2014, selon les critères détaillés ci-dessous.

L'ensemble de ces demandes ont été examinées lors des différentes commissions et lors de la commission mixte du 17 décembre 2013.

#### **• Ecoles élémentaires**

- Classes de nature hors Vern avec un hébergement d'au moins 2 nuitées : participation de 60 € par élève et par séjour ;
- Sortie à l'étranger à la journée : participation de 2,48 € par élève et par jour ;
- Classe kayak à Vern – 1,92 € par élève et par jour.

- **Collège Théodore Monod**

- Voyage à l'étranger : participation de 1,63 € par collégien et par jour.

Ces participations seront versées sous réserve d'avoir obtenu un accord préalable de la ville par écrit et sur présentation de justificatifs à l'issue de la sortie.

Une somme globale de 5 560,80 € est prévue au budget primitif 2014.

Il est précisé que le collège et chaque école recevront une lettre individuelle qui indiquera les différents montants de participations allouées par la ville.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances, Economie, Ressources Humaines, Bâtiments et Voirie du 16 janvier 2014,

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le montants des participations 2014 aux écoles élémentaires et au collège Théodore Monod ;
- **PRECISER** que ces participations seront inscrites à l'article 65742 du budget 2014.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

**N° 2014-01-14      Finances Locales – Divers - Tarifs 2014 - Espace petite enfance de la Touche**

---

Entendu la présentation faite par Madame Weill, Conseillère Municipale déléguée à la petite enfance,

**Rapport :**

La ville a ouvert en 2011 un lieu ressource ainsi qu'un espace jeu à destination des parents et professionnels de la petite enfance dans l'Espace de la Touche.

Le principe d'une adhésion payante à ce service municipal a été adopté par le conseil municipal du 4 juillet 2011.

Pour l'année 2013, une association, 8 familles vernoises et 2 assistantes maternelles non-vernoises ont adhéré à ce service municipal dégageant une recette de 210 € annuels pour la ville.

Il est proposé d'adopter les montants d'adhésion annuelle ouvrant droit à la fréquentation de l'espace jeu et à l'emprunt des ouvrages du lieu ressource pour l'année 2014 comme suit :

- Associations vernoises intervenant dans le domaine de la petite enfance : 120 €  
*Cette adhésion ouvre un droit de fréquentation aux professionnels de la petite enfance salariés ou adhérents de ces associations.*
- Particuliers : 10 € par famille vernoise et 15 € par famille hors Vern (tarifs inchangés)
- Assistantes maternelles : 10 € pour les professionnels vernois et 15 € pour les professionnels hors Vern (tarifs inchangés)

*Cette adhésion ouvre un droit de fréquentation à l'ensemble des enfants accueillis par adhérent.*



Par ailleurs, il est proposé que les adhésions d'association soient exclusivement réservées à des associations vernoises faute de places disponibles.

Il est, par ailleurs, proposé le maintien du principe de gratuité pour les 2 premières séances avant l'adhésion.

Les tarifs proposés donneront lieu à l'émission d'un titre de recette.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Education et parentalité du 20 novembre 2013 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances/Economie/Ressources Humaines/ Bâtiments et voirie du 16 janvier 2014 ;

J'ai l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **VALIDER** la tarification proposée ci-dessus ;
- **VALIDER** le principe de réserver exclusivement les adhésions associatives à des associations vernoises ;
- **CONFIRMER** le principe de la gratuité des deux premières séances avant l'adhésion.

**Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**

**Questions et affaires diverses**

---

**SEANCE LEVEE A 23H39**

---

**AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 31 JANVIER 2014.**



Le Maire,

Didier MOYON